



Nidda

Michna 8 - Chapitre 6

כָּל נְשִׁישׁ לֹא בַעֲרֵר, וְנִשׁ לֹא שְׁבִיעִית. וְנִשׁ נְשִׁישׁ לֹא שְׁבִיעִית וְאֵין לֹא בַעֲרֵר:

Tout [produit] qui est soumis à [l'obligation de] l'enlèvement [c'est-à-dire l'obligation d'enlever tout ce qu'on a de chez soi pendant l'année de chemita une fois qu'il n'est plus disponible dans les champs] est également soumis [aux exigences de] l'année de chemita [c'est-à-dire qu'on doit abandonner la propriété de sa récolte en croissance, et on ne peut pas la vendre pour en tirer un profit]. Mais il peut y avoir [des produits] qui sont soumis [aux exigences de] l'année de chemita mais qui ne sont pas soumis [à l'obligation de] l'enlèvement.



A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions